



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°33/2026/FB/SD

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Mothern ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu la demande en date du 07 juillet 2026 présentée par la société NGE ENERGIES SOLUTIONS sise 9 Rue Jean Legros à 51100 REIMS, relative à toutes les interventions futures sur le réseau fibre optique à Mothern pour le compte de ROSACE ;

Considérant que ces futures interventions pourront entraîner des restrictions de stationnement et de circulation des véhicules ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies communales.

ARRETE

Article 1 : Jusqu'au 31/12/2027, dans le cadre du projet « VIE DU RESEAU 67 », la société NGE ENERGIES SOLUTIONS est autorisée, pour le compte de ROSACE, à exploiter le réseau fibre optique dans les rues de la commune et particulièrement pour les travaux suivants :

- Ouverture de chambres existantes,
- Etudes de poteaux et aiguillages de conduites existantes,
- Déroulage de câble fibre optique souterrain ou aérien,
- Raccordement de câbles et mesures.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de la zone de chantier lors des interventions de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS.

Article 3 : Lors des interventions de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS et en fonction de la configuration des lieux, la circulation des véhicules pourra se faire par alternat en chaussée rétrécie.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place avant le début des travaux par la société NGE ENERGIES SOLUTIONS.

Accusé de réception en préfecture
067-216703058-20260715-ARR332026-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Article 5 : Les travaux listés ci-dessous devront impérativement faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique déposée en mairie au plus tard 15 jours avant la date souhaitée d'intervention :

- Nouvelles tranchées,
- Fouilles pour réparations de conduites,
- Plantation et remplacement de poteau,
- Dépose de poteau.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de MOTHERN.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le directeur de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS

Fait à Mothern, le 15 juillet 2026
Le Maire,
Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.
Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité.
Date de publication sur le site internet de la commune : 15/07/2026

067-216703058-20260715-ARR332026-AR
Date de dépôt en préfecture : 15/07/2026